

# CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 25 Mai 2018

## COMPTE RENDU

**Présents** : MM G. BEAUZETIER, A. BARRIERE, A. GILARDIE, J. WASYLEZUCK, P. AGARD, J-C. BOYER, R. BRUINAUD, J. GIRARDIE, A-S. PLATEAU, M-T. RICHARD

**Absents excusés** : N. ANDRIEUX, J. ARNAUDON, A. DUQUEYROIX, T. MARSHALL

J. ARNAUDON donne pouvoir à J. GIRARDIE pour voter en son nom

*Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 18 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire le 25 mai 2018 à 21 heures, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire G. BEAUZETIER. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.*

**Secrétaire de séance** : J. WASYLEZUCK

### ORDRE DU JOUR

1	Décision modificative n°1
2	Participations financières aux voyages scolaires – Lycée Nontron
3	Suppression des indemnités au comptable
4	Redevance d'occupation des sols - ORANGE
5	Redevance d'occupation des sols – ELECTRICITE
6	Recrutement définitif de l'agent de baignade
7	Questions diverses

*Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :*  
*- Désignation du bureau d'étude chargé de l'accessibilité Mairie*

***APPEL À VIGILANCE : DES VOLS SE SONT DE NOUVEAUX PRODUITS EN PLEINE JOURNÉE ! VEILLEZ À FERMER VOS MAISONS À CLÉS LORSQUE VOUS VOUS ABSENTEZ OU NE SERAIT CE QUE LORSQUE VOUS SORTEZ JARDINER !***

*L'ordre du jour étant arrêté, le conseil peut valablement délibérer.*

**Le Maire ouvre la séance à 21h00**

### 1- DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget prévisionnel de l'année 2018 de la Commune de Busserolles,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire et de la salle des fêtes, des crédits ont été ouverts à l'article 2315 – Installations, matériel et outillage technique et à l'opération 2016-03 (ENERGETIQUE BATIMENT). Le coût des travaux ayant été plus élevés que prévu suite à l'amélioration de l'isolation de la salle des fêtes afin de réduire les coûts énergétiques, les crédits au dit compte sont insuffisants.

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES
Chapitre 23 – IMMOBILISATION EN COURS c/2315 – Installations, matériel et outillage technique	- 8 169,89 €
Chapitre 23 / OPERATION 201603 – ENERGETIQUE BATIMENT c/2315 – Installations, matériel et outillage technique	+ 8 169,89 €

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✓ Autorise la décision modificative présentée ci-dessus et charge Monsieur le Maire de son exécution.

## **2- DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE – Lycée Alcide Dusolier à Nontron**

Par courrier en date 30 mars 2018, Madame la Provisoire du Lycée Alcide Dusolier à Nontron nous sollicite une participation financière dans le cadre de voyages pédagogiques (Italie, Hollande, Ecosse, Briançon et un séjour au ski) sur la période scolaire 2017/2018, pour 5 élèves.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une aide financière fixée à 75€ par élève et par an et que ce montant soit perçu directement par les familles sur présentation d'un justificatif.

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✓ Décide d'accorder une aide de 75€ par élève participant aux voyages scolaires organisés par le Lycée Alcide Dusolier à Nontron sur la période scolaire 2017/2018,
- ✓ Dit que le montant de l'aide s'élèvera à un coût total de 375€ et qu'il est inscrit au budget primitif 2018.
- ✓ Décide que ladite somme soit versée directement aux familles sur présentation d'un justificatif de présence fourni par le Lycée.

## **3- INDEMNITE DE CONSEIL**

Monsieur le Maire donne lecture du mail de la comptable de la collectivité dans lequel elle nous fait part de sa volonté de ne plus fournir de prestations de conseil compte tenu du nombre important de collectivités à gérer par la Trésorerie. En vertu de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, « *les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leur fonction dans lesdits services* ».

L'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil précise que « *pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées à l'article 1<sup>er</sup>, la collectivité doit en faire la demande au comptable intéressé.*

*Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution d'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ou du comité ou du conseil de l'établissement public* ».

Ainsi, ce texte laisse clairement au comptable, la liberté de fournir ou non des prestations conseil aux collectivités locales qui en font la demande.

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✓ Prend acte de la décision de Madame la comptable publique de son impossibilité de donner suite à toutes les demandes des services ordonnateurs, ainsi de ne plus donner de prestations de conseil et suspend par conséquent le versement des indemnités afférentes à compter de 2018.

## **4- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ORANGE**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✓ Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications à savoir pour l'année 2018, un montant total de 1 569,881€, arrondi à 1 569,89 €, détaillé de la manière suivante :
  - 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain (2,575 kms = **101,146 €**) ;
  - 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien (27,790 kms = **1 455,64 €**) ;
  - 26,19 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (0,500 m<sup>2</sup> = **13,095 €**).
- ✓ Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien, décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- ✓ Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

#### 5- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du taux plafond de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2018 et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le tarif à appliquer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✓ Décide de fixer pour 2018 à 203 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (commune ≤ 2000 habitants : PR 2018 = 153 x 1,3254 = 202,79 arrondi à 203) ;
- ✓ Un titre de 203 € sera donc émis auprès d'ENEDIS au service Périgord, 23, rue des deux ponts à PERIGUEUX.

#### 6- RECRUTEMENT D'UN AGENT DE BAIGNADE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour surveiller la baignade au plan d'eau de Busserolles pour l'année 2018,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✓ Décide le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 34 jours allant du 15 juillet 2018 au 19 août 2018 inclus ;
- ✓ Dit que cet agent assurera des fonctions de surveillant de baignade, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (majoré 390),
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- ✓ Décide de charger Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmé de la Commune de Busserolles approuvé par la sous-commission départementale des territoires dans sa séance du 28 avril 2016.

Dans ce cadre, la réalisation d'une étude préalable à la détermination du projet d'aménagement des abords et de mise en accessibilité de la Mairie, est nécessaire. Le cabinet d'étude A2i estime les travaux à hauteur de 130 000€ HT.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Nontron au titre de la DETR 2019 et auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne au titre de la mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics communaux.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✓ Adopte la réalisation du projet d'aménagement des abords et mise en accessibilité de la mairie,
- ✓ Désigne le bureau d'étude A2i afin de mener à bien le projet et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent,
- ✓ Accepte le coût estimatif des travaux de ce dernier à hauteur de 130 000€ HT,
- ✓ Accepte qu'une demande de subvention soit faite auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Nontron au titre de la DETR 2019 et auprès du Président du Conseil Départemental de la Dordogne au titre de la mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics communaux,
- ✓ Charge Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de 2019.

**7- QUESTIONS DIVERSES**

❖ **Ouverture d'une classe bilingue français-occitan à la rentrée scolaire 2018-2019**

L'Education Nationale et la Mairie de Nontron sont prêts à ouvrir cette classe en **section de maternelle (petite et moyenne section) à l'Ecole Jean Rostand**. L'ouverture de cette dernière sera possible à partir de 15 élèves dont les inscriptions se termineront au 30 mai 2018.

Des flyers avaient d'or et déjà étaient distribués aux élèves des classes de CM1 et CM2 à Busserolles.

❖ **Adressage des communes**

Par mail en date du 3 mai 2018, l'ATD24 nous informe de l'opération de refonte de l'adressage des communes. En lien avec l'ensemble des services publics du Département de la Dordogne, l'ATD24 accompagne les communes pour créer ou mettre à jour l'ensemble de leurs adresses.

Le but est de permettre un égal accès aux services publics, aux services de secours mais aussi au branchement d'entreprise ou habitation à la fibre.

Dans ce cadre, la secrétaire de Mairie, Karen ROSELLE sera accompagnée de l'adjointe au Maire, Nathalie ANDRIEUX qui se rendront à une première réunion le jeudi 31 mai 2018 au matin à la Mairie de Nontron.

❖ **Recensement de la population 2019**

L'enquête se déroulera du 17 Janvier au 16 février 2019 sur la commune de Busserolles.



***La séance est levée à 23h30***

***La prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée au :  
Vendredi 29 Juin 2018***

**TABLEAU DES PRÉSENCES** Vendredi 25 Mai 2018

	<b>NOMS ET PRENOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>1</b>	<b>Le Maire,</b> BEAUZETIER Guy	
<b>2</b>	BARRIERE Albert	
<b>3</b>	ANDRIEUX Nathalie	ABSENTE EXCUSÉE
<b>4</b>	WASYLEZUCK Jacqueline	
<b>5</b>	GILARDIE Alain	
<b>6</b>	AGARD Pascal	
<b>7</b>	ARNAUDON Joël	Donne pouvoir à J. GIRARDIE pour voter en son nom
<b>8</b>	BOYER Jean-Charles	
<b>9</b>	BRUINAUD Roseline	
<b>10</b>	DUQUEYROIX Anthony	ABSENT EXCUSÉ
<b>11</b>	GIRARDIE Janine	
<b>12</b>	MARSHALL Ted	ABSENT EXCUSÉ
<b>13</b>	PLATEAU Anne-Sophie	
<b>14</b>	RICHARD Marie-Thérèse	